

En libéral, il n'est pas obligatoire d'échanger entre professionnels (sauf pour la transmission des bilans qui est obligatoire !).

Il s'agit donc d'une **démarche volontaire** de la part de chaque professionnel, qui prend l'initiative de contacter ou répondre à ses confrères ou autres professionnels de santé pour coordonner les soins.

Cette **démarche proactive** permet d'améliorer le parcours des patients, la qualité des soins reçus et de donner davantage de sens à votre pratique..

Pourquoi se coordonner ?

- Faciliter les échanges
- Sortir de l'exercice solitaire
- Valoriser nos compétences spécifiques de kinésithérapeutes
- Mieux connaître les ressources disponibles localement, au bénéfice de nos patients

Ce dépliant vise à présenter brièvement quelques modalités de coordination à votre disposition, si vous souhaitez travailler plus étroitement avec les autres professionnels sur votre territoire.

L'INTERPRO EN ÎLE-DE-FRANCE

L'Association Inter-URPS Francilienne, composée de 8 URPS franciliennes dont l'URPS Kiné IDF, organise des permanences d'aide à l'installation.

- Celles-ci permettent aux nouveaux installés de rencontrer simultanément l'ARS, les CPAM, les Ordres, et les URPS membres.
- Elles sont aussi l'occasion de poser toutes vos questions sur tous les modes d'exercice !

Visitez www.aiuf.fr !

AIUF
ASSOCIATION INTER-URPS FRANCILIENNE

INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT SUR NOTRE SITE INTERNET

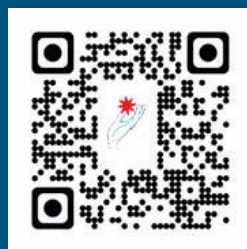
DOCUMENTS PRATIQUES

ACTUALITÉS

ANNUAIRE

FAQ

...



www.urps-kine-idf.com

L'URPS reste disponible pour vous transmettre et relayer de l'information, mais aussi pour vous accompagner dans vos projets de collaboration pluriprofessionnelle !

Rejoignez la communauté

Suivez notre actualité sur les réseaux sociaux.

Union Régionale des Professionnels de Santé
Masseurs-Kinésithérapeutes d'Île-de-France

www.urps-kine-idf.com

30 Rue de Lyon, 75012 Paris
contact@urps-mk-idf.org - Tél. 01 44 68 09 67

Suivez-nous sur    

URPS KINÉ
Île-de-France

COMMENT COLLABORER AVEC LES AUTRES PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?

Simplifier les parcours des patients,
Améliorer la qualité des soins,
Renforcer le sens de sa pratique



A l'échelle d'un groupe de praticiens

EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP)

Article L1411-1-1 code santé publique

Ensemble de professionnels de santé assurant des soins de 1er recours (par exemple médecins, dentistes, sage-femmes, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers, podologues, aides-soignants, ambulanciers...) **et constitué d'un médecin généraliste au minimum.**

Le but est d'améliorer la coordination des professionnels de santé. Les Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé sont des ESP.

MAISONS DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLES (MSP)

Article L. 6323-3 du code de la santé publique

Structures constituées de professionnels de santé libéraux qui assurent des soins de 1er recours et des actions de santé publique. Elles permettent une meilleure coordination clinique de proximité centrée sur le patient.

En complément de la rémunération des professionnels sur leurs activités de soins (rémunération à l'acte), ces derniers peuvent bénéficier d'une **rémunération complémentaire pour le travail en équipe.** Ils doivent signer un "accord conventionnel interprofessionnel" ou ACI.

Pour être éligible, il faut respecter 3 conditions :

- L'équipe doit être composée d'au moins 2 médecins généralistes et d'au moins un professionnel paramédical. Ils peuvent être sur un seul lieu géographique ou rassembler plusieurs cabinets.
- L'équipe doit transmettre à l'ARS un projet de santé cohérent avec les objectifs du projet régional de santé et en conformité avec le cahier des charges ministériel
- L'équipe doit être constituée en SISA, forme juridique qui permet de recevoir la rémunération complémentaire

En France, on est passé de 20 MSP ouvertes en 2008 à plus de 900 en 2017. **En Ile-de-France, la Fémasif dénombre 108 MSP ouvertes ayant signé un ACI en 2023.**

Sources : www.senat.fr/rap/r16-686/r16-68613.html
et www.femasif.fr/les-maisons-de-sante-ile-de-france/

Pour en savoir plus : sur la création d'une MSP : www.femasif.fr
sur l'accès direct en MSP : contact@urps-mk-idf.org

A l'échelle d'un territoire

COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

Article L1434-12 code santé publique

Organisations constituées par et pour les professionnels.

Pour qui ?

Elles regroupent des professionnels de santé, libéraux ou salariés, des acteurs médico sociaux et sociaux.

Pour quoi ?

- **améliorer la coordination** de tous les acteurs intervenant auprès des patients, **sur un territoire donné** (une seule CPTS par territoire).

Comment ?

Les CPTS élaborent un **projet de santé** qui s'articule autour de missions socles et missions optionnelles :

Missions socles obligatoires

- Améliorer l'accès aux soins, notamment l'accès à un médecin traitant et à des soins non programmés en ville
- Organiser les parcours pluri professionnels autour du patient
- Développer des actions territoriales de prévention
- Contribuer à apporter une réponse en cas de crise sanitaire

Missions optionnelles

- Développer la qualité et la pertinence des soins
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire

L'élaboration et la mise en oeuvre de ce projet de santé peut être accompagnée et financée, sur validation de l'Agence Régionale de Santé. Deux types de financements sont proposés :

- le **financement pour le fonctionnement** de la CPTS, qui peut aller de 50 000 à 90 000 € en fonction de la taille de la CPTS (type 1 : < 40 000 habitants, type 2 : de 40 000 à 80 000 habitants, type 3 : de 80 000 à 175 000 habitants, type 4 : > 175 000 habitants)
- le **financement pour les missions**, composé d'une partie fixe pour compenser les moyens mis en oeuvre et d'une partie variable pour tenir compte des résultats. Ce financement peut aller de 5 000 € à plus de 150 000 € en fonction des missions.

En 2023, l'ARS compte 73 CPTS en fonctionnement en IDF.

Vous souhaitez créer une CPTS, vous impliquer dans une CPTS existante ou tout simplement en savoir plus ?
Contactez-nous !
contact@urps-mk-idf.org



Cartographie des CPTS en Ile-de-France

Appui Régional

DISPOSITIF d'APPUI à la COORDINATION (DAC)

Les DAC sont des dispositifs de soutien aux professionnels de santé pour coordonner les parcours de santé complexes.

Pour qui ?

- **au service de tous les professionnels du territoire** : dans le champ de la santé, du social et du médico-social, libéraux et salariés. Ils peuvent également parfois répondre directement aux particuliers (aidants, patients...).

Pour quoi ?

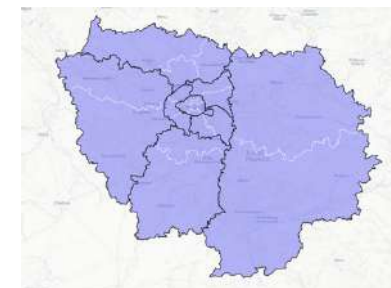
- informer et **orienter vers les bonnes ressources** soignantes et administratives disponibles sur un territoire
- aider à organiser les **parcours complexes** pour éviter les ruptures (conseils, plan d'action, assistance technique...)

Quelles situations ?

- Toutes situations complexes, **handicap, maladie chronique...** Par exemple pour organiser l'amont et l'aval d'une hospitalisation d'une personne isolée ou en situation de handicap, pour évaluer les possibilités d'un maintien à domicile d'une personne âgée, ou encore les démarches et aides disponibles pour les maladies chroniques...

Les DAC sont issus de la fusion des **PTA** (Plateformes Territoriales d'Appui), des **MAIA** (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aides et de soins dans le champ de l'autonomie) et des **réseaux de santé territoriaux de gérontologie, cancérologie et soins palliatifs** en IDF.

Pour trouver les coordonnées du DAC de votre territoire :



bit.ly/3PihM0c